

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 2 avril à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 21 mars 2025 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 36**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

**Était absent excusé ayant donné un pouvoir :** Christian HAURET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN.

**Étaient absentes excusées :** Hélène PAYET, Yvonne LE GAC.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, David PICCAND, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**CULTURE**

**DELIBERATION 20250402-17 : CULT\_SUBVENTIONS AUPRES DES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

La commission culture s'est réunie pour proposer les montants de subventions 2025 aux associations culturelles reconnues d'intérêt communautaire et/ou ayant une convention de partenariat avec Pré-Bocage Intercom.

Associations	Subventions versées au titre de l'année 2024	Subventions 2025
Cinéma Paradiso	Part fixe : 4 110,47 € Part variable : 7 512,23 €	Part fixe : 4 192,79 € Part variable : 7 662,46 €
Ecole de musique	118 700,00 €	121 950,00 €
Le Doc	Part fixe : 1 260,00 € Part variable : 1 568,00 € (Scolaires) Part variable : 900,00 € (Concert chez l'habitant)	Part fixe : 1 260,00 € Part variable : 1 568,00 € (Scolaires) Part variable : 900,00 € (Concert chez l'habitant)
AIPOS	14 415,00 €	14 415,00 €
Réalité Art	5 700,00 €	5 700,00 €
CDAR	11 130,00 €	11 352,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 295,70 €</b>	<b>169 000,85 €</b>

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2025 aux associations culturelles précitées
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025
- **DE PRECISER** que les subventions précitées seront versées sur présentation des justificatifs demandés par la Trésorerie et la communauté de communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et convention afférent à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,

Annick SOLIER



Le Président,

Gérard LEGUAY



**Convention annuelle financière 2025 entre la communauté de communes Pré-Bocage  
Intercom et  
L'Ecole de Musique du Pré-Bocage**

Entre

**La communauté de communes Pré-Bocage Intercom,**

31 Rue de Vire, Aunay sur Odon, 14260 Les Monts d'Aunay, représentée par Monsieur Gérard LEGUAY,  
Président,

Autorisée par délibération n°20240626-11 du 26 juin 2023,

Et

**L'Ecole Intercommunale de Musique du Pré-Bocage,**

Mairie d'Aunay sur Odon Place de l'Hôtel de Ville, Aunay sur Odon, 14260 Les Monts d'Aunay  
représentée par Madame Virginie Lefranc, Présidente.

**Article 1 : Objet de la Convention :**

La communauté de communes est compétente en matière de culture :

« Pour la participation à l'école de musique du Pré-Bocage,

La saison de spectacles professionnels organisés par des organismes conventionnés ;

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de financement et les objectifs de l'Ecole de Musique du Pré-Bocage par la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

**Article 2 : Financement de l'Ecole de Musique du Pré-Bocage :**

Les ressources de l'Ecole de Musique du Pré-Bocage proviennent des subventions attribuées par la communauté de communes Pré-Bocage Intercom et de toutes autres sources, notamment des familles des élèves. Le budget de l'Ecole de Musique a montré la nécessité d'une contribution de la communauté de communes de 121 950 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Le budget 2025 de la communauté de communes, comprend l'attribution de cette subvention à l'Ecole de Musique du Pré-Bocage.

Cette subvention sera versée en deux fois : 54 877,50 € (45 %) au 15 septembre 2025 et 67 072,50 € (55 %) au 15 décembre 2025 à la présentation du bilan de l'association.

**Article 3 : Justificatifs :**

En contrepartie de l'aide au fonctionnement accordée par Pré-Bocage Intercom, l'Ecole prend l'engagement de :

- Justifier de la dotation de fonctionnement en adressant à Pré-Bocage Intercom les comptes de l'exercice dans un délai de deux semaines après l'AG,
- Faire parvenir systématiquement les comptes-rendus de l'assemblée générale,
- Faire parvenir chaque année un tableau de synthèse des montants des frais d'inscription et une synthèse des interventions réalisées en milieu scolaire (nombre d'heures par classe)
- Faciliter à tout moment le contrôle par Pré-Bocage Intercom de la réalisation des missions confiées, notamment par l'accès à toute pièce justificative et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 4 : Sanctions :**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'EPCI, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés à l'article 3 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPCI informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 : Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 6 : Recours :**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

**Article 7 : Durée de la présente convention :**

Les dispositions de la présente convention s'appliquent pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait à Les Monts d'Aunay-Odon, le /2025  
En deux exemplaires.

**Ecole de Musique du Pré-Bocage**  
**La Présidente**  
**Virginie SWZARC**

**Pré-Bocage Intercom**  
**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**



## CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE-BOCAGE INTERCOM ET L'ASSOCIATION AIPOS 2025

### Entre

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom représentée par le Président, M. Gérard LEGUAY, en exercice agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2024 (n°20240626-11), désignée sous le terme « l'EPCI », d'une part,

### Et

L'Association AIPOS, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Les Monts d'Aunay – Aunay-sur-Odon (Mairie), représentée par M. Louis HEURTAUX, Président, dûment habilité en vertu des statuts

Ci-après désignée « association » d'autre part,

### PREAMBULE

Considérant que pour la culture, « la participation à l'AIPOS est reconnue d'intérêt communautaire » dans le cadre de « la saison de spectacles professionnels organisés par des organismes conventionnés ».

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET DE LA SUBVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI apporte son soutien aux activités de l'association :

- **Organisation d'une saison de spectacles professionnels en 2025-2026**

### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'EPCI verse un montant de : **14 415 €**, dès la signature de la présente convention.

L'association s'engage à fournir le bilan de son action (rapport d'activités incluant un bilan financier) le plus rapidement possible, et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la communauté de communes, du respect par l'association des obligations mentionnées ci-dessus.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association :

N° IBAN [F][R][7][6] [1][5][9][5] [9][0][2][1] [3][4][0][0] [0][3][1][7]  
[5][5][2][4] [5][2][2]

BIC [C][M][C][F][R][2][A]

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la communauté de communes.

Le comptable assignataire est le Receveur du centre des finances Publics de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon).

#### ARTICLE 4 – ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPCI ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à l'EPCI les attestations d'assurances correspondantes.

#### ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître et mentionner sur tous les documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par Pré-Bocage Intercom.

#### ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de la saison 2025-2026. Elle prend effet à la date de sa notification et arrivera à expiration à la remise du bilan de son action, prévue à l'article 2 de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Pré-Bocage Intercom pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple la dissolution de l'association) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association pourra mettre un terme à la présente convention en cas d'impossibilité de respecter ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple la dissolution de l'association) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 8 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Le \_\_\_\_\_, à Les Monts d'Aunay

Pour l'Association,  
M. Louis HEURTAUX, Président

Pour l'EPCI,  
M. Gérard LEGUAY, Président